REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU MAIRE

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_242

OBJET : Perturbation de la circulation et Route barrée - Interdiction de stationner : Route de Nurlet.

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :
En raison des travaux de réfection de la voirie **de la Route de Nurlet** réalisés par l'entreprise COLAS pour le compte de la Commune d'Aurec sur Loire :

- **Du lundi 02/11/2026 au vendredi 13/11/2026 inclus :**
 - **La circulation sera perturbée** Route de Nurlet à l'avancement des travaux entre 7h30 et 17h00.
 - **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.**

En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les horaires de travaux en journée.
Une dérogation de tonnage est accordée à l'entreprise COLAS dans le cadre des travaux, notamment pour l'amenée et le repli des matériels et engins ainsi que pour l'acheminement de l'enrobé et des fournitures de chantier nécessaires.

- **Les 3 journées : mercredi 04/11/2026, jeudi 12/11/2026 et du vendredi 13/11/2026 :**
 - **La circulation sera barrée** Route de Nurlet,
 - **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.**

Seul l'accès des services d'incendie et de secours sera autorisé sur ces 3 jours.

Article 2 :
La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise COLAS. Pendant la durée du chantier, COLAS est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.
Article 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
Article 4 :
La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.
Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa

publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 28/10/2026

Le Maire,
Laurent ROUSSET,



Auteur : Laurent ROUSSET – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 30 OCT. 2026